



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2021**

Le Conseil municipal convoqué le **18 octobre 2021** s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, le **25 octobre 2021** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 8
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, Mme Chantal MÉRARD, Mme Sylvie ROSSET, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, M. Hichem CHOUIKHI, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY, M. Pierre CHANEL et Mme Solange CELLE

Absents représentés :

M. Alain PÉRONNET ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE
M. Maurice SADOT ayant donné pouvoir à Mme Sylvie ROSSET
Mme Sandrine PORCHÉ ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE
Mme Rachelle GANA ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc BUTTY
Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à M. Antonio AGUERA
Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY
M. Yasar COSKUN ayant donné pouvoir à M. Thomas BERTHOLON
Mme Kristin ZIMMERMAN ayant donné pouvoir à Mme Solange CELLE

Absents excusés : M. Slim MAZNI (pouvoir de M. Jean-François PIÉMONTÉSI)

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

La première adjointe, Mme VOLAY, procède à l'appel des conseillers municipaux. Et M. le MAIRE constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. CHANEL secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE EN M ²
204	AD	1	1 PLACE GEORGE-ANTOINE SIMONET	1 APPARTEMENT, 1 CAVE, 1 GRENIER	71,30
205	AE	315	25 RUE RADISSON	1 APPARTEMENT, 1 LOCAL D'ACTIVITÉ, 1 STATIONNEMENT	95,60
206	AP	34 à 41	22 à 29 CITÉ MARTIN	1 MAISON	75,61
207	AD	112	18 RUE ÉTIENNE-DOLET	1 APPARTEMENT, 1 CAVE, 1 GRENIER	104,67
208	AB	181	5 RUE DOCTEUR-GUFFON	1 APPARTEMENT, 1 GARAGE	81,80
209	AC	273	20 RUE ÉMILE-ZOLA	1 APPARTEMENT	41,00
210	AC	210	69 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	1 CAVE, 1 APPARTEMENT	103,95
211	AC	254	34 RUE ANNA-BIBERT	TERRAINS D'AGRÉMENT	34,00
212	AZ	491	31 RUE DE PARIS	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
213	AZ	52	52 RUE DE PARIS	1 APPARTEMENT, 1 CAVE	Non renseigné
214	AC	253, 254	34 RUE ANNA-BIBERT	1 APPARTEMENT, 1 TERRASSE	94,32
215	AE	332	18 RUE DOCTEUR-GUFFON	1 APPARTEMENT, 1 CAVE, 1 GARAGE	77,77
216	AT	11	CHEMIN DE L'ARQUILLIÈRE	IMMEUBLE VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné

- DGS21-31 du 27-09-2021 - Marché public à procédure adaptée (Mapa) de travaux de réfection du clos couvert des gymnases Jean-Jourlin et Joseph-Perrier d'un montant total de 795 156,60 € HT comprenant l'offre de base et les options 1 et 2 avec la société APC Etanch Grand Lyon domiciliée 69330 Pusignan
- DGS21-32 du 28-09-2021 - Accord-cadre pour les classes de découverte pour les élèves des écoles élémentaires : lot n°1 (hiver-classes de neige) avec maximum de 50 000 € HT pour la période initiale de onze mois et dix-huit jours à compter du 13 septembre 2021 renouvelable tacitement deux fois pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre sans que la durée totale ne dépasse trois années et étant précisé que, pour la première période de reconduction, le maximum est de 20 000 € HT et pour la deuxième, de 50 000 € HT à la société Vels domiciliée 75009 Paris
- DGS21-33 du 06-10-2021 - Marché public à procédure adaptée (Mapa) de travaux de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) et précisément la construction d'un ascenseur pour l'école maternelle Serroux réparti en deux lots :
 - lot n°1 d'un montant total de 13 930,00 € HT avec la société MGC domiciliée 42800 Saint-Martin-la-Plaine
 - lot n°2 d'un montant total de 42 657,16 € HT avec la société Myd'l domiciliée 93200 Saint-Denis
- DGS21-34 du 08-10-2021 – Avenant n°1 à l'accord cadre pour l'achat de vêtements de travail et équipements de protection - lot n°3 - avec la société Veditex (ajout de prix au bordereau de prix unitaire pour des articles supplémentaires)

N°1 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que, lors de la séance du 1^{er} février 2021, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un complexe sportif sur la commune. Le projet consiste à réaliser un complexe sportif comprenant un hall d'entrée, un pôle gymnastique, un pôle basket-ball, une salle polyvalente et des aménagements extérieurs.

L'avis de concours a été envoyé le 12 février 2021 et est paru au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 14 février 2021 et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 17 février 2021.

Par arrêté DGS21-02 du 5 mars 2021, M. le Maire a désigné les personnes qualifiées au sein du jury de ce concours de maîtrise d'œuvre à savoir Mme Anne ROUCHOUZE, architecte proposée par le Conseil régional de l'ordre des architectes (CROA), M. Éric PIERRON, architecte-conseiller proposé par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Rhône et M. Laurent VERNOUX, économiste de la construction proposé par l'Union nationale des économistes de la construction (Untec) Rhône et Ain. Pour mémoire, le jury comprend également les membres de la commission d'appel d'offres : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, M. Alain PÉRONNET, Mme Fabienne VOLAY et M. Slim MAZNI.

Le 7 avril 2021, le jury de concours s'est réuni pour analyser les 101 candidatures reçues et pour choisir les trois candidats admis à concourir.

Après avis du jury, M. le Maire, par décision DGS21-16 du 6 mai 2021, a désigné les trois candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre :

- Mandataire : AU*M ARCHITECTES URBANISTES, cotraitants : WABI SABI / ECONOMIA / OTEIS / INGESPOT / GENIE ACOUSTIQUE / ICS ;
- Mandataire : CRR ARCHITECTURE, cotraitants : ATELIER 16 DESIGN / CET INGENIERIE / A2C SPORT / SALTO INGENIERIE / SYLVA CONSEIL / CRR INGENIERIE ;
- Mandataire : ATELIER DIDIER DELMAS, cotraitants : ATELIER ANNE GARDONI / DENIZOU / STREM / DIDIER PIERRON INGENIERIE (DPI) / GAMBA.

Le dossier de consultation a été communiqué aux trois candidats le 7 mai 2021 avec une remise des projets de niveau Esquisse + pour le 5 juillet 2021 à 12 h 00.

Le 21 mai 2021, une réunion de présentation du site et du programme de travaux a été organisée avec les trois concurrents.

Les trois concurrents ont remis un projet dans les délais impartis.

Le 8 septembre 2021, le jury de concours s'est à nouveau réuni pour analyser et classer les projets selon les critères suivants :

- qualité de la réponse au programme appréciée au regard :
 - o de l'adéquation du projet avec les orientations du programme
 - o du respect des surfaces du programme
- qualité d'usage : capacité du projet à répondre aux besoins et attentes des usagers et utilisateurs
- qualité du parti architectural du bâtiment et de son insertion dans le site :
 - o traitement architectural et urbain
 - o choix architecturaux participant à la démarche bioclimatique et à l'efficacité énergétique du bâtiment
 - o organisation du plan masse
- performances des choix architecturaux, constructifs et technologiques appréciées au regard :
 - o des dispositions constructives
 - o des performances des installations techniques et des choix technologiques
- compatibilité des prestations estimées par la maîtrise d'œuvre avec la part de l'enveloppe financière prévisionnelle appréciée au regard du coût prévisionnel du projet sur lequel s'engage le candidat.

Le jury, à l'unanimité, a classé en premier le projet du groupement dont le mandataire est AU*M ARCHITECTES URBANISTES représenté par Pierre MINASSIAN.

Consécutivement à cet avis, M. le Maire, par décision DGS21-28 du 10 septembre 2021, a désigné lauréat du concours le groupement AU*M ARCHITECTES-URBANISTES (Mandataire) / WABI SABI / ECONOMIA / OTEIS / INGESPORT / GENIE ACOUSTIQUE / ICS domicilié 2 allée du Valvert 69160 Tassin-la-Demi-Lune.

L'avis de résultat de concours a été envoyé et est paru au BOAMP le 6 octobre 2021 et au JOUE le 8 octobre 2021.

Suite à la réception d'une proposition d'honoraires, M. MINASSIAN mandataire du groupement a été reçu en mairie pour une réunion de négociation en vue d'émettre une nouvelle proposition d'honoraires.

Le 13 octobre 2021, AU*M ARCHITECTES URBANISTES a remis une nouvelle offre de marché de maîtrise d'œuvre tenant compte de la demande exprimée par la commune.

Les caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre a été établi sur les bases suivantes :

- Le projet de construction :
La surface dans œuvre (SDO) du projet est de 4 266 m².
L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 6 868 000 € HT soit 8 241 600 € TTC (en valeur juin 2021).
Ces travaux comprennent :
 - o le bâtiment tous corps d'état
 - o les aménagements extérieurs
 - o le mobilier urbain, les équipements sportifs décrits au programme de travaux
 - o l'aire de stationnement et l'aménagement de la parcelle.
- Le marché de maîtrise d'œuvre comprend :
 - o la mission de base (études d'esquisse (ESQ), avant-projet sommaire (APS), avant-projet définitif (APD), études de projet (PRO), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), conformité et visa d'exécution au projet (VISA), direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR)
 - o les missions complémentaires : études d'exécution (EXE), ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) et coordination système de sécurité incendie (SSI).

Le montant de la rémunération forfaitaire du marché est évalué à 946 312 € HT.

Le déroulement

Les grandes étapes prévisionnelles du projet sont les suivantes :

Étapes	Échéances prévisionnelles
Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre	25 octobre 2021
Notification du marché public de maîtrise d'œuvre	Début novembre 2021
Étude de conception	Novembre 2021 à mai 2022
Consultation des entreprises	Mai 2022 à juillet 2022
Ordre de service et préparation de chantier	Septembre 2022
Chantier	Octobre 2022 à décembre 2023
Mise en exploitation	Janvier 2024

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a donné un avis favorable en date du 22 octobre 2021.

M. le MAIRE salue la concertation avec les clubs sportifs utilisateurs et le travail du programmiste NOGA notamment Mme LE NICOL. Le projet proposé a été validé à l'unanimité par le jury composé d'élus mais aussi de personnes qualifiées après un long travail. En effet, l'analyse des 101 candidatures avec de nombreux projets de qualité a demandé plus de six heures au jury pour choisir trois candidatures. Puis, une seconde séance, là aussi longue de quatre heures, a abouti à cette désignation, à l'unanimité comme le répète M. le MAIRE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif passé au groupement AU*M ARCHITECTES-URBANISTES (Mandataire) / WABI SABI / ECONOMIA / OTEIS / IngeSport / GENIE ACOUSTIQUE / ICS pour un montant forfaitaire provisoire de 946 312 € HT comprenant la mission de base et les études complémentaires : EXE, OPC et SSI ; autorise M. le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

N°2 : CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN PROJET ARTISTIQUE AVEC IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RADISSON

Mme PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, à la cohésion sociale et aux seniors, expose que les bailleurs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) peuvent bénéficier d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, en contrepartie, s'engagent dans l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie dans ces quartiers.

Le projet envisagé s'inscrit dans l'axe des actions de développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social.

Ainsi, la Ville de Tarare et Immobilière Rhône-Alpes (IRA) souhaitent renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur quartier, à leur ville particulièrement en axant le travail sur l'accompagnement des parents d'élèves et des élèves scolarisés à l'école Radisson, située en quartier prioritaire.

En permettant aux habitants de s'inscrire dans un projet commun où chacun peut prendre sa place à la hauteur de ses compétences, ce souhait de développer ce sentiment d'appartenance aboutira à un mieux habiter, un mieux vivre ensemble dans son quartier. Par la même, ce projet ambitionne de créer une meilleure communication entre le bailleur, l'école et la Ville de Tarare afin de répondre plus efficacement aux problématiques éducatives rencontrées dans les quartiers.

Le projet artistique à destination des enfants des cinq classes du CP au CM2 et des habitants du quartier s'orientera autour de leur habitat, de son histoire, de son quotidien, de ses difficultés et de ses avantages.

Cette action commence en octobre 2021 et se poursuivra jusqu'à juin 2022.

Une convention de financement a ainsi été établie pour ce projet artistique avec une participation financière de IRA à hauteur de 12 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de financement d'un projet artistique entre la Ville de Tarare et IRA et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous ses documents afférents et à les exécuter.

N°3 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, travaux et patrimoine municipal, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, suite à un départ,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prévoit la création d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour un an à compter du 29 novembre 2021. Cet agent viendra en renfort des agents du service animation. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, Échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 17.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

